

RÈGLEMENT 'MUZIK'CASTING, 9^{ème} édition'
(CASTING ET DÉPÔT DE MUSIQUE SUR INTERNET)

ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

L'association FÉDÉRATION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DU CRÉDIT AGRICOLE, dont le siège social est situé 465 rue de la République, 38293 LA VERPILLIÈRE, association déclarée de code APE 913, dont le numéro SIREN est le 423 668 474, organise du 21 octobre 2019 au 06 janvier 2020, un concours accessible sur le site internet www.casting-creditagricole.fr, intitulé : MUZIK'CASTING, 9^{ème} édition.

Cette opération, lancée par l'association FÉDÉRATION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DU CRÉDIT AGRICOLE et les caisses régionales du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, Crédit Agricole Centre Est, Crédit Agricole des Savoie, Crédit Agricole Loire - Haute Loire et Crédit Agricole Centre France, est un dispositif valorisant les jeunes talents de musiques actuelles.

ARTICLE 2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Ce dispositif propose des concerts gratuits sur invitation avec une tête d'affiche, le groupe KADEBOSTANY pour cette 9^{ème} édition.

Le format de ces concerts est de 900 à 2 000 personnes dans les villes majeures de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Grenoble, Annecy, Lyon, Saint-Étienne et Clermont-Ferrand, dans les salles et dates suivantes :

- Saint-Étienne (secteur Loire Haute-Loire / départements 42 - 43) : mardi 11 février 2020 au Fil
- Lyon (secteur Centre-est / départements 01 - 69 - 71) : mercredi 12 février 2020 au Transbordeur
- Clermont-Ferrand (secteur Centre France / départements 03 - 15 - 19 - 23 - 63) : mardi 18 février 2020 à la Coopérative de Mai
- Annecy (secteur des Savoie / départements 73 - 74) : mercredi 19 février 2020 à l'Arcadium
- Grenoble (secteur Sud Rhône Alpes / départements 07 - 26 - 38) : jeudi 20 février 2020 au Summum

Pour assister à ces concerts, des invitations seront à gagner, selon les secteurs :

- dans certaines agences Crédit Agricole des secteurs concernés
- sur le site web dédié ou sur les sites web des différentes Caisses Régionales participantes
- sur les réseaux sociaux de Muzik'CASTING, de ces mêmes Caisses Régionales du Crédit Agricole ou auprès des éventuels partenaires médias.

La procédure de repérage et de sélection des artistes est la suivante :

- Les jeunes musiciens s'inscrivent et chargent leur musique sur le site www.casting-creditagricole.fr. Leur secteur sur lequel concourir est déterminé par le département de leur lieu de résidence principale.

Période d'inscription : du 21 octobre 2019 au 28 novembre 2019 à 14h00.

- Les internautes s'inscrivent dans l'un des 5 secteurs/concerts selon leur département de résidence principale et votent pour leurs artistes préférés.

Période de votes : du lundi 28 novembre 2019 au lundi 6 janvier 2020 à 14h.

- À la date de fin des votes, les 3 talents qui obtiendront le plus de votes sur leur secteur seront soumis à la décision d'un jury entre le 07 et le 17 janvier 2020

Ce jury annoncera ensuite sur les réseaux sociaux officiels de Muzik'CASTING les 5 talents 'lauréats' qui joueront en première partie d'une tête d'affiche reconnue lors du concert de leur secteur.

Si égalité de votes entre plusieurs participants d'un même secteur, un tirage au sort viendra établir le top 3.

- À la suite des concerts Muzik'CASTING 9^{ème} édition, un super lauréat sera désigné parmi les 5 lauréats et gagnera un accompagnement musical d'une valeur de 6 000€ ainsi qu'une surprise offerte par le parrain de la 9^{ème} édition. Cette surprise sera annoncée en cours d'opération.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ARTISTES

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée dans les départements suivants : 07, 26, 38 | 73, 74 | 01, 69, 71 | 42, 43 | 03, 15, 63, 19, 23.

Les artistes **ne doivent pas avoir signé leur musique avec une maison de disque.**

Tout participant doit être âgé de **plus de 16 ans**. Si un artiste mineur est désigné grand lauréat sur un secteur, une autorisation parentale lui sera demandée. L'organisateur se réserve le droit de demander aux participants de justifier leur déclaration et de les disqualifier en absence de réponse ou de réponse frauduleuse.

Le participant devra posséder une adresse e-mail valable.

En téléchargeant leurs morceaux, les artistes acceptent de jouer au concours proposé par MUZIK'CASTING.

Chaque groupe ou artiste **sera capable d'assurer physiquement** la première partie du concert prévu sur son secteur, avec un minimum de 6 chansons/morceaux à son répertoire.

Si un lauréat est un artiste solo, il devra être accompagné de musiciens lors de sa prestation sur la tournée Muzik'CASTING.

Ces artistes « amateurs » devront s'inscrire sur le site web www.casting-creditagricole.fr, charger leur musique (compositions originales, 2 titres minimum) et pourront proposer un lien vers des vidéos de leur création, entre le 21 octobre 2019 au 28 novembre 2019 à 14h00.

Toutes les musiques et vidéos téléchargées pendant cette phase seront vérifiées par l'organisateur qui s'assurera qu'elles sont éligibles au concours « MUZIK'CASTING 9^{ème} édition » et qu'elles respectent le présent règlement du concours. Dans le cas contraire, **la candidature pourra être refusée.**

Ces artistes sont répartis sur le site web selon leur lieu de résidence principale :

- Départements 38,26,07 : Grenoble
- Départements 73 ,74 : Annecy
- Départements 69,01 71 : Lyon
- Départements 42,43 : Saint-Étienne
- Départements 03, 15, 63, 19, 23 : Clermont-Ferrand

Cette répartition conditionne également le lieu du concert des futurs artistes lauréats.

Les artistes gagnants appelés « Lauréats » s'engagent à jouer bénévolement au concert prévu, donnent également l'autorisation d'être pris en photo et cèdent les droits à l'image lors des concerts au Crédit Agricole. Ils renoncent également à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de leur prestation, vidéos ou chansons déposées sur le site pour les besoins et dans le cadre unique du présent concours.

Si l'un des lauréats se trouve être en violation du présent règlement, il sera automatiquement disqualifié.

Les lauréats s'engagent à se libérer de toute obligation professionnelle ou personnelle pour la date du concert qui lui sera indiquée.

Pour rappel, ces concerts Muzik'CASTING 9^{ème} édition auront lieu :

- Saint-Étienne (secteur Loire Haute-Loire / départements 42 - 43) : mardi 11 février 2020 au Fil
- Lyon (secteur Centre-est / départements 01 - 69 - 71) : mercredi 12 février 2020 au Transbordeur
- Clermont-Ferrand (secteur Centre France / départements 03 - 15 - 19 - 23 - 63) : mardi 18 février 2020 à la Coopérative de Mai
- Annecy (secteur des Savoie / départements 73 - 74) : mercredi 19 février 2020 à l'Arcadium
- Grenoble (secteur Sud Rhône Alpes / départements 07 - 26 - 38) : jeudi 20 février 2020 au Summum

Ces dates et lieux sont imposés par l'organisateur et celui-ci se réserve le droit de modifier le lieu et/ou la date de concert.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES ARTISTES

Les artistes désirant envoyer leur musique (2 à 3 titres) s'engagent à en laisser libre de droit leur utilisation par le Crédit Agricole pendant la durée de Muzik'CASTING 9^{ème} édition. Les artistes sont conscients de la présence de leurs morceaux et vidéos sur internet (il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé) et le Crédit Agricole se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation de leurs morceaux de musique et/ou vidéos par un ou des tiers.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions du règlement, comportant des anomalies (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation (le concert) et ce sans contestation possible de la part du participant.

Tout lien vers une musique ou vidéo mise en ligne sur le site www.casting-creditagricole.fr en vue de participer au concours devra respecter les conditions générales d'utilisation du site www.casting-creditagricole.fr et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne, ne pas constituer une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence et ne contient aucun contenu à caractère pornographique ou sexuel.

Tout lien vers une musique ou vidéo mise en ligne sur le site www.casting-creditagricole.fr en vue de participer au concours ne pourra pas faire de publicité affirmée pour une marque, ni utiliser un logo qui n'appartiendrait pas au participant.

Les participants garantissent avoir recueilli toutes les autorisations relatives aux personnes ou aux droits privatifs visibles à l'image.

L'organisateur se réserve expressément le droit de refuser la participation à toute personne dont la musique ou la vidéo ne contreviendrait à ces exigences.

Chaque participant garantit à l'organisateur que les musiques et les vidéos communiquées sont entièrement **libres de droit** et que leur mise en ligne ne pourra en aucune manière contrevénir aux droits appartenant ou acquis par un ou plusieurs tiers, quels qu'ils soient.

L'organisateur se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre de tout participant qui ne respecterait pas cette clause de garantie.

Toutes les participations soupçonnées frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement **l'annulation de la participation** au concert qui aurait été éventuellement obtenue.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Le participant garantit l'organisateur contre tout recours ou toute revendication qui serait formée à son encontre du fait du non respect de ces conditions.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même téléphone, même E-mail) étant interdite, elle entraînera la nullité de sa participation.

Les musiques et vidéos des participants seront exploitées dans les conditions fixées par les conditions d'utilisation du site www.casting-creditagricole.fr.

La participation à cette 9^{ème} édition du casting est interdite aux lauréats des éditions 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 du tremplin musical Muzik'CASTING.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION DES INTERNAUTES

Du lundi 28 novembre 2019 au lundi 6 janvier 2020 à 14h00, les internautes inscrits sur le site www.casting-creditagricole.fr peuvent voter pour leurs artistes / groupes préférés, à raison d'un vote par artiste / groupe par numéro de téléphone valide.

Pour avoir accès au vote, l'internaute doit créer gratuitement un compte en remplissant le formulaire proposé. Chaque personne ne peut s'inscrire qu'une fois, **son adresse email et son numéro de téléphone faisant foi**. Tous les votes des profils créés avec des adresses mails temporaires, jetables et/ou anonymes seront supprimés. La confirmation d'un compte créé se fera suite à la saisie par l'internaute d'un code reçu via SMS sur son mobile. Le vote est comptabilisé uniquement si le compte est validé.

Chaque votant aura la possibilité de gagner des places pour le concert de KADEBOSTANY sur son secteur. Un tirage au sort informatique déterminera les internautes gagnants.

Selon le secteur, le Crédit Agricole contacte le votant de préférence par mail ou par téléphone pour lui remettre ses invitations qu'il recevra par email ou qu'il récupèrera dans une agence Crédit Agricole de son secteur.

L'organisateur se réserve le droit d'enlever ou d'ajouter des invitations à sa convenance.

ARTICLE 6 - DONNÉES PERSONNELLES

Ce présent règlement est déposé à la CNIL. Le fichier informatique généré par les participations au concours est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification d'opposition ou de suppression aux informations les concernant, en écrivant à L'association FÉDÉRATION AUVERGNE - RHÔNE-ALPES DU CRÉDIT AGRICOLE, dont le siège social est situé 465 rue de la République, 38293 LA VERPILLIÈRE. Les données collectées peuvent être utilisées à titre commercial si l'internaute l'a accepté lors de son inscription.

Les frais d'affranchissements postaux seront remboursés au tarif en vigueur sur simple demande écrite.

Les participants sont informés que les données les concernant, collectées dans le cadre de MUZIK'CASTING sont nécessaires à la prise en compte de leur candidature.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SCP JF GAILLARD et E MAURIS, Huissiers de Justice Associés, 22 rue Guillaume FICHET, BP 163, 74004 ANNECY CEDEX. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement complet peut également être consulté en ligne sur le site : www.casting-creditagricole.fr.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement et de ses éventuels avenants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au tremplin musical « MUZIK'CASTING 9^{ème} édition » et ce sans contestation ou réclamation possible.

Le règlement et ses éventuels avenants sont adressés gratuitement dans la limite d'une copie par participant (même adresse) à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : FÉDÉRATION AUVERGNE - RHONE-ALPES DU CRÉDIT AGRICOLE, dont le siège social est situé 465 rue de la République, 38293 LA VERPILLIÈRE.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité aux participants.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leur gain.

Sans identification possible des coordonnées d'un lauréat, ce dernier sera disqualifié et la participation au concert perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du lauréat.

De même, l'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les lauréats ne pourraient être joints par téléphone ou par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté.

Dans un tel cas, le lauréat sera le second choix du jury sur son secteur (parmi le top 3 choisi par les votants).

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non respect par les participants des dispositions légales relatives notamment aux droits d'auteurs, droit à l'image et pour lesquelles ils se sont engagés à les respecter en acceptant les termes de ce règlement.

ARTICLE 9

La simple participation au concours implique l'acceptation pure et simple des conditions de participation au tremplin musical MUZIK'CASTING. L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel sur toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains après le lundi 6 janvier 2020 à 14h00 (fin des votes).

Toute contestation relative au présent règlement ou au concours « MUZIK'CASTING 9^{ème} édition » devra être formulée par écrit et ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la date limite de participation. De plus, aucune contestation ne saurait aboutir si elle est formulée au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de « MUZIK'CASTING 9^{ème} édition ».

Il est convenu que la loi qui a vocation à s'appliquer est la loi française.

MODÈLE

AUTORISATION PARENTALE DES PERSONNES LEGALEMENT RESPONSABLES DU MINEUR

Je soussigné(e) :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse :

Téléphone : _____

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur le mineur : _____, l'autorise expressément à participer au tremplin musical 'Mzuik'CASTING 2019'.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu concours disponible sur Internet à l'adresse www.casting-creditagricole.fr, dont j'accepte expressément les conditions.

Je garantis la FÉDÉRATION AUVERGNE - RHONE-ALPES DU CRÉDIT AGRICOLE que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à _____

Le _____-2019